

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

## Nouveau règlement

### **Règlement fixant le tarif des prestations fournies par les maisons de naissance dans le domaine des soins somatiques aigus pour l'année 2013 (régime sans convention) (RTMN-2013)**

**J 3 05.11**

du 27 août 2014

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2013)

---

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,  
vu les articles 41, alinéa 1bis, 43 et 47, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994;  
vu l'article 3, alinéa 2, lettre d, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 1997;  
vu la recommandation du surveillant des prix du 9 août 2012 pour les maisons de naissance;  
vu les consultations menées auprès des partenaires concernés,  
arrête :

#### **Art. 1 Principes**

<sup>1</sup> Le présent tarif a pour objectif de fixer le tarif des prestations par les maisons de naissance, dans le domaine des soins somatiques aigus, pour l'année 2013, en l'absence de convention tarifaire.

<sup>2</sup> Il vaut également comme tarif de référence en cas d'hospitalisations extracantonales dans une maison de naissance de Suisse de patientes domiciliées dans le canton de Genève, pour la même année.

#### **Art. 2 Tarif**

Le tarif au sens de l'article 1, en francs par point, est de 9 756 francs par accouchement.

#### **Art. 3 Recours**

<sup>1</sup> Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans un délai de 30 jours à partir de sa publication, conformément à l'article 53 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994.

<sup>2</sup> Le présent règlement est exécutoire nonobstant recours.

#### **Art. 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

| RSG       | Intitulé                                                                                                                                                                                     | Date d'adoption | Entrée en vigueur |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| J 3 05.11 | R fixant le tarif des prestations fournies par les maisons de naissance dans le domaine des soins somatiques aigus pour l'année 2013 (régime sans convention)<br><i>Modification : néant</i> | 27.08.2014      | 01.01.2013        |